

1. Billet du syndic, Franz Brun

Chères Corsiérannes, chers Corsiérans,

Tel un futur papillon, notre Commune a commencé sa mue et sa transformation. Vous vous en êtes certainement rendu compte ! Il est en effet difficile d'échapper aux perturbations passagères engendrées, tout comme de ne pas remarquer la présence des chantiers imposants. Ceux-ci ont depuis quelque temps déjà investis le centre du village et la première section de la Route de Fenil.

C'est ce secteur qui aura fait peau neuve en premier et se sera paré de ses plus beaux atours pour l'ouverture tant attendue du Chaplin's World au printemps prochain. D'ailleurs, si vous avez l'occasion de passer devant le Manoir de Ban, au gré d'une ballade ou d'un transport à destination de Praz-Libon par exemple, vous constaterez que les travaux du futur musée ont bien avancé et que se dessinent de plus en plus précisément les lignes de ce prochain pôle muséal régional dont on se réjouit de découvrir le visage définitif.

Mais retour au village. Le réaménagement, tel que planifié, a fort bien débuté et va respecter les étapes prévues dans sa planification. La fin de cette réalisation est attendue pour le printemps 2017, ce qui signifie, qu'avant de pouvoir profiter pleinement du résultat de ces travaux, nous devons accepter et supporter quelques impacts plus ou moins agréables sur notre quotidien. La Municipalité est bien entendu consciente de ces perturbations et chicaneries, lesquelles sont malheureusement inévitables dans un tel projet. Elle tient cependant d'ores et déjà à remercier et féliciter chacune et chacun pour sa compréhension et son respect des règles momentanément imposées. L'expérience récemment faite au Chemin de Meruz a déjà pu démontrer la discipline, la compréhension et l'intérêt des riverains touchés par cette première étape. Un brin d'humour, une approche détendue et positive permettent de faciliter la vie de tout un chacun... et de trouver une façon d'agir le mieux possible ensemble. Aussi je remercie très sincèrement tous les habitants pour leur attitude constructive et compréhensive.

Au terme d'une année qui a vu débuter des chantiers conséquents pour notre commune et à la veille de celle qui en verra s'achever une grande partie, je vous souhaite, chères Corsiérannes, chers Corsiérans, au nom de toute la Municipalité, une année remplie de joie, santé et satisfactions, des perturbations limitées au cœur de notre village et une première visite du Chaplin's World enchanteresse et féerique. Belles Fêtes de Fin d'année à toutes et à tous et réjouissons-nous déjà de ce que l'année 2016 nous apportera.

2. Noël au village

Cette année, comme la Place du Temple est en rénovation, la Société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier vous invite à venir la rejoindre

**mercredi 16 décembre 2015,
dès 18h30, dans la cour du
Collège.**

Vin chaud, soupe aux pois, thé à la cannelle, pain et fromage vous seront servis autour des chaudrons fumants. Le Père Noël avec son âne accueillera les plus petits et distribuera les cornets de Noël. Venez nombreux !

3. Horaires de fin d'année

Les bureaux de
l'Administration communale
seront fermés

**du mardi 22
décembre 2015 à 16h30
au
lundi 4 janvier 2016,
à 08h00.**

Emplacement pour
conteneurs du Parking
Chaplin :

- ⇒ 24 décembre 2015 :
ouvert de 10h-12h.
- ⇒ 25 et 26 décembre 2015 :
fermé.
- ⇒ 28 au 30 décembre 2015 :
ouvert de 15h-17h30.
- ⇒ 31 décembre 2015 :
ouvert de 10h-12h.
- ⇒ 1^{er} et 2 janvier 2016 :
fermé.

4. Bal du Petit Nouvel-An

Venez tous costumés au Bal du Petit Nouvel An organisé par la FSG Pro-Patria,

**samedi 2 janvier 2016, dès 21h00,
à la Grande salle de Corsier.**

12-15 ans : Gratuit déguisé
CHF 5.00 non déguisé
Dès 16 ans : CHF 5.00 déguisé
CHF 10.00 non déguisé

5. Fanfare l'Amitié – Concert annuel

Le traditionnel concert de la Fanfare l'Amitié des Monts-de-Corsier aura lieu

**samedi 23 janvier 2016, à 20h00,
à la salle de Châtonneyre de Corseaux**

et

**samedi 30 janvier 2016, à 20h00,
à la Grande salle de Corsier.**

Entrée libre.

6. Brass Ensemble « Dix de cuivre »

Le Brass Ensemble « Dix de cuivre », sous la direction de Michel Burnand, donnera un concert

**dimanche 31 janvier, à 17h00,
au Temple de Corsier.**

Au programme, des œuvres de la Renaissance à nos jours de G. P. da Palestrina, J.S. Bach, N. Paganini, J. Naulais, G. Karlen, Lew Pollak, J. Lennon et P. McCartney.

Entrée libre – collecte.



7. Déneigement

Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat **ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.** Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

8. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parkés sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parkés en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée. Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.